



© Dzmitry Skazau / Dreamstime

Le module de formation en responsabilité civile médicale aborde les principaux points d'une expertise dans ce domaine.

FMH et SIM: formation en responsabilité civile médicale

Responsabilité civile médicale Le prochain module de formation de la FMH et de la SIM destiné aux expertes et aux experts en responsabilité civile médicale aura lieu le 28 novembre 2024 en allemand et le 18 septembre 2025 en français. Il portera notamment sur le devoir de diligence, l'information au patient et la documentation du dossier.

Iris Herzog-Zwitter

Dre en droit, Service juridique de la FMH

La FMH et la Swiss Insurance Medicine (SIM) organisent un nouveau module de formation sur la responsabilité civile médicale le 28 novembre 2024 à la Clinique Hirslanden à Zurich et le 18 septembre 2025 en Suisse romande (lieu à définir). Des juristes, des spécialistes en gynécologie et désormais aussi des spécialistes en médecine intensive proposeront des exposés sur la responsabilité civile médicale et sur ce qui importe dans l'évaluation de cas. Les points essentiels de l'activité d'expert, des approches novatrices et des exemples de cas seront discutés sous un angle interdisciplinaire.

La FMH et la SIM proposent une formation pour les experts en responsabilité civile médicale.

Objectif de la formation

Ce module de formation continue permettra aux médecins d'approfondir leurs connaissances juridiques dans ce domaine. Il vise à transmettre, à l'aide de vignettes cliniques, la terminologie juridique relative à la responsabilité civile médicale et les exigences liées à la rédaction d'une expertise dans ce domaine. Les experts doivent exécuter leur mandat avec la diligence contractuelle requise, sur la base de leurs compétences professionnelles. Selon la jurisprudence, les juristes doivent examiner l'exhaustivité, la compréhensibilité et la cohérence des dires des experts lors de procès en responsabilité. La formation sera ainsi focalisée sur l'activité des experts en droit privé, qui diffère du domaine des assurances sociales, c'est-à-dire assurance-invalidité et assurance-accidents.

Contenu du module

En pratique, la jurisprudence en matière de responsabilité civile médicale est indissociable de l'activité d'expert. Pour établir une expertise dans les règles de l'art, il est donc important de la connaître. Elle s'exprime au travers d'arrêtés de principe qui établissent les paramètres relatifs au droit de la responsabilité médicale et déterminent ce qui est attendu d'une expertise.

Les thèmes relevant de la responsabilité civile médicale, à savoir le devoir de diligence, le devoir d'information et l'obligation de documentation des médecins, sont au cœur de cette jurisprudence. Ces aspects concernent non seulement les auteurs d'expertises, mais aussi tous les médecins qui traitent leurs patients [1].

Dans le contexte général de la médecine des assurances, l'appréciation de l'erreur médicale est l'un des points centraux du travail de

Formation en français

La prochaine formation en français de la FMH et de la SIM pour les experts en responsabilité civile médicale aura lieu le 18 septembre 2025 en Suisse romande.

l'expert. «Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, le devoir de diligence du médecin est généralement déterminé par les circonstances du cas d'espèce, notamment par la nature de l'intervention ou du traitement, les risques qui y sont liés, la marge d'appréciation et d'évaluation dont dispose le médecin, ainsi que les moyens et l'urgence de la mesure médicale. Le médecin doit faire preuve de la diligence requise par les circonstances et que l'on peut raisonnablement exiger de lui. Il n'est cependant pas tenu de répondre des dangers et des risques inhérents à tout acte médical et à la maladie en tant que telle. De plus, le médecin dispose sou-

La qualité des expertises est étroitement liée à la sécurité des patients et à la sécurité juridique.

vent d'une certaine marge de manœuvre, tant dans le diagnostic que dans la détermination des mesures thérapeutiques ou autres. Le médecin ne viole son devoir de diligence que lorsqu'il pose un diagnostic ou choisit une thérapie ou une autre procédure qui, selon l'état général des connaissances professionnelles, n'apparaît plus comme justifiable et ne satisfait donc pas aux exigences objectives de l'art médical [2].»

La jurisprudence jette les bases pour établir une expertise répondant aux exigences.

L'expertise conjointe de la FMH est un autre point essentiel qui sera abordé au cours de la formation [3]. Elle offre un modèle souple, extrajudiciaire, permettant de clarifier oralement les faits médicaux et de répondre aux questions en lien avec un cas de responsabilité civile médicale en réunissant directement toutes les parties et les personnes impliquées. Lancée tout d'abord sous la forme d'un projet pilote de 2019 à fin 2023, elle a été introduite le 1^{er} janvier 2024 de manière définitive dans la procédure d'expertise de la FMH.

Prochain cours

Lieu: Clinique Hirslanden à Zurich

Horaire: 15h-21h

Les frais de participation s'élèvent à 500 francs et incluent une collation.

L'ISFM et la SIM attribuent 6 crédits pour cette formation. Pour de plus amples renseignements sur la formation et les modalités d'inscription, veuillez vous rendre sur le lien suivant: is.gd/nhfqXL

Les obstacles pratiques qui se dressent sur les chemins d'une expertise seront présentés du point de vue d'une avocate. La formation s'achèvera sur les questions relevant de la communication et par une table ronde sur les conditions à respecter pour réaliser une expertise dans les règles de l'art.

Correspondance
[iris.herzog\[at\]fmh.ch](mailto:iris.herzog[at]fmh.ch)



Références

À consulter sous www.bullmed.ch ou via code QR